

VIDE-GRENIERS 31 MAI 2026 EAUBONNE

Réservations pour les exposants

Notre **vide-greniers de printemps** se tiendra, à nouveau, le dimanche **31 MAI** prochain dans les jardins de l'église Notre-Dame d'Eaubonne et sur le parking .

Si vous désirez y retenir **un emplacement**, veuillez nous adresser votre inscription avec les documents demandés, à l'adresse suivante :

Association paroissiale d'Eaubonne
Opération vide-greniers
3/5 avenue de Matlock
95600 Eaubonne

- Le bulletin d'inscription signé (voir la pièce jointe) indiquant le nombre de lots
- Votre règlement par chèque : 25€ l'emplacement de 2ml. Ce chèque émis : à l'ordre de « Association Paroissiale d'Eaubonne »
- Photocopie de votre carte d'identité.
- Une enveloppe timbrée à votre adresse pour vous adresser votre justificatif de participation .

Si ce mode d'inscription ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous pourrez l'effectuer :

Samedi 11 avril 9h/12h

Mercredi 15 avril-- 16h/19h

- 3 Ave de Matlock – 95600 EAUBONNE
- le règlement par carte bancaire sera possible sur place

Bien cordialement

L'équipe de Paroisse en fête.

Email : fetepar@gmail.com

<http://fetepar.wixsite.com/95600>

:

PS un emplacement peut se composer de plusieurs lots de 2ml

VIDE-GRENIERS 31 MAI 2026 EAUBONNE

VIDE-GRENIERS

LOT(S) n° :

Page ...

du 31 MAI 2026

de 08 h à 19 h

25 €/lot 2 ml :

Chèque

Somme versée ce jour

Ordre : Association Paroissiale d'Eaubonne

Aucune réservation ne sera remboursée

ATTESTATION

Je soussigné (Nom , Prénom)

.....majeur(e),

Demeurant.....

.....

N° Téléphone /email :

.....

Atteste sur l'honneur vendre à titre occasionnel au vide-greniers de « l'Association paroissiale d'Eaubonne » du 31 mai 2026 conformément à la loi 157-962 du 30 novembre 1957. Je certifie ne pas procéder à des opérations d'achats et de reventes considérées comme commerciales (définies aux articles 1 et 632 du code du commerce). Si je suis dans ce cas ou si je me livre de façon clandestine à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire, je m'expose aux sanctions prévues par le décret du 21 aout 1961.

La vente d'animaux vivants ou d'armes est strictement interdite

Assurances : Chaque exposant est responsable de son stand. C'est de son fait de vérifier qu'il est assuré, (responsabilité civile, vol, dégâts...)

Accès véhicules dès 6 h sortie 7 h 30 dernier délai.

Je m'engage à laisser mon stand propre, une benne est à disposition pour les déchets

Fait à Eaubonne le

Signature de l'exposant

PS : un emplacement peut se composer de plusieurs lots de 2 ml